

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2007

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 27 novembre 2007, à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – Mme KANICZ – M. BERGMANN – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – Mme HUE – M. PAVLIC – Mme JOSEPH – M. WEISSGERBER – M. BOHLER – Mme FERRARA – Mme NAGEL – M. ANDRE – Mme KLEMM – M. BERLOCHER – M. TEUTSCH – M. BAUM – M. MULLER – Mme BOJOLY.

Absents excusés : M. BITSCH (qui a donné procuration de vote à Mme HUE) – Mme SCHMITT (qui a donné procuration de vote à Mme KANICZ) – M. NOUACRIA (qui a donné procuration de vote à Mme JULIEN) – M. BENCHAOUI (qui a donné procuration de vote à Mme ABRAM) – M. MEDITZ (qui a donné procuration de vote à M. BERLOCHER) – M. DAUL (qui a donné procuration de vote à M. BAUM).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

Liste de présence	192
Point 0 Communication – Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2007.....	193
Point 1 Assurance statutaire du personnel communal affilié à la CNRAL.....	193
Point 2 Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la commune – Année 2008....	194
Point 3 Avenant au Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Moselle	197
Point 4 Octroi de subvention aux associations au titre de l’année 2007.....	197
Point 5 Subvention au C.O.C. pour l’organisation de la Cavalcade du Mardi-Gras en 2008	199
Point 6 Subventions pour les Rencontres Musicales au titre de l’année 2008.....	200
Point 7 Subvention à l’Association Française contre les Myopathies	201
Point 8 Subvention à l’Amicale du personnel communal et participation de la Ville à l’achat de chèques vacances.....	202
Point 9 Modification statutaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – Extension des compétences en matière d’aménagement du territoire et mise en place d’un système d’information géographique intercommunal	203
Point 10 Rapport d’activité relatif à la gestion de la morgue de la cité des Chênes	203
Point 11 Chantier jeunes 2007 : Signature de la convention avec l’A.S.B.H.....	204
Point 12 Requalification de la rue de la Chapelle : Attribution des lots démolition et réalisation d’un parking.....	205
Point 13 Information sur la rentrée scolaire 2007/2008.....	206
Point 14 Rapport d’activité présenté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.....	208
Point 15 Autorisation accordée au Maire de procéder à une division foncière d’un terrain communal rue de la Crête	209
Point 16 Décision modificative n°3.....	210
Point 17 Extension du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel à temps partiel et à temps non complet	213
Point 18 Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire	214
Point 19 Droit de préemption – Compte rendu de M. le Maire	214
Point 20 Versement de l’indemnité de sinistre concernant le dégât des eaux survenu à l’immeuble sis 50 rue de l’Eglise	216
Point supplémentaire Arpentage V.R.D. Chênes – Choix du géomètre.....	216

En ouvrant la séance, le Maire salue les Conseillers ainsi que le public, et les remercie pour leur présence.

L'ordre du jour est examiné comme suit :

Point 0

Communication – Adoption du compte-rendu de la séance
du Conseil municipal du 22 octobre 2007

M. le Maire :

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2007 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point 1

Assurance statutaire du personnel communal affilié à la CNRACL

Mme ABRAM, rapporteur :

Par délibération du 22 novembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'attribution à la société GRAS SAVOYE-BERGER SIMON (sous-traitant de la CNP) du contrat relatif à l'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL pour une durée d'un an.

Le contrat fixait le taux de cotisation, appliqué au salaire annuel de base des agents, à 4,77% (décès = 0,32%, Accident du travail = 1,50% et Longue Maladie/ Maladie Longue durée = 2,95%) et garantissait les prestations suivantes :

- remboursement à l'employeur de tout ou partie des charges lui incombant, en application des textes régissant le statut de ses agents titulaires et stagiaires, en cas de Décès, d'incapacité de travail suite à Longue Maladie, Maladie de Longue Durée ou Accident ;
- remboursement direct aux prestataires de service des soins découlant des accidents du travail et maladies professionnelles ;
- prise en charge des indemnités journalières à concurrence de 100% des éléments retenus pour le calcul des prestations et cotisations ;
- revalorisation des éléments mensuels de rémunération pendant toute la durée de l'indemnisation.

Par courrier du 9 novembre 2007, GRAS SAVOYE – BERGER SIMON confirme la reconduction pour un an de ces conditions de garantie avec une diminution de 0,82% du taux de cotisation (3,95 % au lieu de 4,77%).

Dans ces conditions et vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunis le 19 novembre 2007, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire pour une année l'assurance des risques statutaires (décès - accident du travail - longue maladie - maladie longue durée) auprès de la CNP.

Point 2**Réajustement des produits financiers mis en recouvrement par la commune –
Année 2008**

Mme ABRAM, rapporteur :

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant des prix des produits encaissés par la Commune.

A noter que par rapport à 2007, des modifications sont apportées aux tarifs suivants :

- Les loyers des logements communaux rattachés aux écoles ont été revalorisés de 5 % au regard des travaux de réhabilitation effectués ces dernières années ;
- Le prix du stère de bois et les redevances et droits d'occupation du domaine public ont également été revalorisés ;
- Les montants des locations de la salle des fêtes, cuisine et foyers ont été modifiés, afin de favoriser les locations aux associations ;
- Les tarifs de vente des conteneurs d'ordures ménagères ont été ajustés, en application du nouveau marché qui interviendra au 1^{er} janvier 2008 ;
- Un tarif de location du parking de la salle des fêtes a été instauré.

Concernant les autres tarifs, il est proposé de les maintenir aux montants adoptés en 2006.

*Le débat étant ouvert, **Monsieur MULLER** explique que, conformément à ses remarques en Commission, son groupe ne voit pas d'inconvénient pour ce qui a trait à la globalité des propositions. Exception doit être néanmoins faite concernant le tarif pour l'utilisation du parking de la salle des fêtes dans le cadre d'une manifestation à but lucratif où il est proposé un tarif de 200€ par jour. Rappelant qu'il existe déjà, pour les fêtes foraines et les autres manifestations similaires, un forfait de 15€, il souhaite savoir si le forfait de 200€ vient s'ajouter à celui préexistant.*

***Madame ABRAM** répond que la mise en place de ce tarif s'explique pour les manifestations où il y a absence de perception des droits de place par la commune.*

***Monsieur MULLER**, au nom de son groupe, considère que lorsqu'on utilise la salle des fêtes, il est normal de pouvoir utiliser le parking afin d'y stationner. Aussi, selon lui, on peut légitimement estimer que ce parking fait partie du complexe. Par conséquent, sur cette proposition, son groupe votera « contre ». Par ailleurs, il pense que la manifestation des Cow Riders participe de la renommée de la Ville bien au delà de la région. Il est donc « dommageable » de facturer un tel supplément d'autant plus que cela n'existe pas dans les communes environnantes. Il se dit donc « extrêmement gêné » sachant que la Ville de Saint-Avold aimerait récupérer cette manifestation.*

*Selon **Monsieur le Maire**, cette association donnait par le passé une partie de sa recette au C.C.A.S., ce qu'elle a cessé de faire pour des raisons qui la regardent. Concernant la possibilité que cette manifestation se déplace sur Saint-Avold, il considère qu'il ne faut pas être « pris en otage » pour une telle somme, étant entendu que, d'ores et déjà, Saint-Avold propose la gratuité aux Cow Riders depuis deux années. De plus, si la Ville n'a pas les mêmes ressources financières, il souligne que les motards aiment aussi venir sur Hombourg-Haut car la RN3 leur permet de faire venir plus de monde que derrière l'Agora. Il rappelle que lorsqu'il a rencontré le Président des Cow Riders après les élections de décembre 2006, il lui avait déjà exposé son point de vue.*

Madame ABRAM acquiesce et estime que la logique sous-jacente est aussi celle de l'équité vis-à-vis d'autres associations qui ne tirent pas de pareils bénéfices lorsqu'elles font venir des attractions ou des manèges, la commune encaissant alors des droits de place.

Monsieur BAUM confirme, ajoutant que contrairement à d'autres associations, les Cow Riders mobilisent la salle des fêtes et le parking.

Madame ABRAM fait observer que la Commune doit mettre en place toute une intendance afin que d'autres parkings publics soient utilisés.

Monsieur ADAM dit avoir plusieurs fois discuté avec des responsables de ladite association qui estimaient que les tarifs de location sur la Ville étaient trop importants. Il considère que, dans l'absolu, cela peut en effet se discuter, rappelant qu'il a été un partisan de la réduction des frais de location. Pour autant, il souligne que si l'on raisonne en termes d'impacts et de nuisances aux administrés, force est de constater que pendant deux jours, le parking considéré et la rue des suédois sont coupés, ainsi que le cheminement le long de la Rosselle. Aussi, il pense qu'une participation de 200€ par jour n'est pas énorme eu égard à ces gênes.

Monsieur MULLER dit comprendre ces explications mais ne se fait pas à l'idée que sur Hombourg-Haut, on puisse instaurer une telle tarification. Contrairement à l'avis de Madame ABRAM, ces tarifs sont, selon lui, contraires à l'équité, et rappelle que ce ne sont pas 200€ donnés au C.C.A.S. qui amélioreront réellement sa situation. Et de rappeler qu'en mars 2007, le Conseil Municipal votait une augmentation de 50% du budget du C.C.A.S. Selon lui, il est donc « extrêmement dommageable » de pénaliser une manifestation qui risque de ne plus se faire à Hombourg-Haut, ville qui se doit de rayonner à l'extérieur. Il ajoute qu'il eut préféré une optique « gagnant-gagnant » afin de faire de Hombourg-Haut une ville plus moderne et plus attractive.

Madame JULIEN répète ses propos tenus en Commission en ce qui concerne la perte de chiffre d'affaire du magasin ATAC pendant les deux jours de cette manifestation. Aussi, elle demande à Monsieur MULLER « Où est le gagnant-gagnant ? ». Par correction, elle estime que cette association devrait se mettre en rapport avec le Directeur dudit magasin, tout en soulignant être contente si l'association peut réaliser des bénéfices.

Monsieur MULLER répond que les membres des Cow Riders vont régulièrement faire des achats dans ce supermarché pendant la durée de la manifestation.

Monsieur BOHLER est d'avis à ce que Monsieur le Maire fasse comprendre au Président des Cow Riders qu'eu égard aux bénéfices réalisés, ils peuvent faire un geste au C.C.A.S. Quant au fait d'acheter quelques produits à l'ATAC, il estime que cela ne remplace pas les pertes subies par ce magasin.

Monsieur le Maire clarifie la situation en rappelant que la Ville souhaite vivement que les Cow Riders restent à Hombourg-Haut, et rappelle que ces nouveaux tarifs ne visent pas spécialement cette association. Il dit ne trouver rien de désobligeant à demander à participer aux frais d'une commune. Il conclut en expliquant qu'il faut différencier l'affectif de la logique commerciale, notant d'ailleurs que la situation sociale ne cessera de se précariser. Il dit qu'il a attendu une « prise de conscience générale » et la définition d'une position générale avant de rencontrer le Président des « Cow Riders ».

Monsieur BERGMANN se dit « étonné » que ce tarif induise autant de commentaires. Concernant les associations qui ramènent des manèges sur ce parking, la commune encaisse un droit et tel devrait être aussi le cas avec les Cow Riders. Il considère donc qu'il faudrait harmoniser les tarifications entre les associations.

Monsieur PAVLIC remarque que les Cow Riders utilisent également le stade Gouvy ainsi que le parking du stade omnisports durant le temps de leur manifestation, la commune ne demandant alors aucune rétribution alors que la S.S.E.P. et l'U.S. Chênes sont gênées dans leur activité.

Monsieur MULLER souhaite que les choses soient claires : il dit prendre en compte l'image positive que la Ville peut avoir en dehors des frontières locales. A Monsieur PAVLIC par rapport aux perturbations mentionnées, il rappelle que c'est lui qui fait actuellement partie de la municipalité et qui devrait donc être le plus à même de trouver des solutions aux problèmes évoqués.

Monsieur le Maire explique à nouveau qu'il souhaite que cette manifestation se pérennise plus encore sur la Ville, et rappelle que cette tarification a une vue généraliste et ne vise pas à pénaliser les Cow Riders.

Monsieur MULLER considère qu'au travers du présent débat, son impression était toute autre : il lui semblait que la volonté municipale était davantage de faire partir les Cow Riders. Selon lui, le parking de la salle des fêtes fait partie intégrante de la salle elle-même et se dit « choqué » des propos de Monsieur BOHLER : en érigeant comme critère le montant des recettes, la commune pourrait à l'avenir demander une augmentation aux associations ou aux particuliers désirant louer la salle des fêtes en considération de leurs profits ou de leur fiche de paie ?

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, il est de plus en plus question que les communes aux revenus importants aident celles qui connaissent davantage de difficultés. Il indique que la problématique de l'harmonisation des moyens financiers entre collectivités était une réflexion centrale lors du dernier Congrès des Maires auquel il a participé. Il ajoute qu'à l'avenir, il est vraisemblable que les intercommunalités telles qu'on les connaît actuellement ne suffisent plus, obligeant par exemple des regroupements de communautés de communes.

Ne souhaitant pas polémiquer avec Monsieur MULLER, **Monsieur BOHLER** considère qu'il n'est pas logique de faire payer pour la location d'un parking lorsqu'on n'utilise que la salle, le parking faisant partie intégrante de l'environnement.

Madame ABRAM explique que les tarifs prévus pour les droits de place ne correspondent pas aux attractions mises en place pendant la manifestation des Cow Riders et qu'il faudrait alors revoir les tarifs d'ici au prochain Conseil Municipal. Elle rappelle qu'il conviendrait alors de recenser les divers types d'attractions (cirques, petits stands de vente...) et qu'il ne faut pas oublier que les gens paient un droit d'entrée. Pour elle, si l'on impose les forains (ces derniers reversant peut-être déjà quelque chose à l'organisateur), on viendrait à les ponctionner encore davantage.

Monsieur MULLER considère néanmoins que cette solution serait plus égalitaire.

Madame ABRAM est d'un avis contraire, étant donné que cela concerne un autre type de manifestation auquel le tout à chacun ne peut pas accéder en raison du droit d'entrée.

Monsieur ADAM rappelle que par le passé, les forains payaient leur place alors que dans le cas des Cow Riders, c'est l'association elle-même qui crée l'activité. Il dit ne pas comprendre au nom de quoi il faudrait demander une location pour ces activités, contrairement à la location du parking qui est un équipement communal du moment où il sert à autre chose que de parking de la salle des fêtes.

Madame ABRAM dit partager cet avis.

Monsieur BOHLER considère qu'il faudrait clarifier l'utilisation faite du parking (et notamment l'« usage autre que le stationnement ») ou mettre en place une location pour les stands.

Aussi, et vu l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunis le 19 novembre 2007, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs annexés au présent projet à l'exception de la salle des fêtes en ce qui concerne la location du parking à un usage autre que le stationnement. Ont voté contre cette proposition : Madame JOSEPH, Madame BOJOLY, Monsieur MULLER. Monsieur ANDRE s'est abstenu.

Point 3

Avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

Mme JULIEN, rapporteur :

Lors de sa séance du 8 janvier 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle en remplacement du Contrat Temps Libre.

Le Contrat Enfance, signé en 2004, étant arrivé à échéance le 31 décembre 2006, il convient aujourd'hui d'intégrer les actions inscrites dans le contrat, au Contrat Enfance Jeunesse par l'intermédiaire d'un avenant.

Pour rappel, le Contrat Enfance, en direction des jeunes de 0 à 6 ans, concerne les Centres de loisirs sans hébergements petites et grandes vacances, les mercredis récréatifs ainsi que l'accueil périscolaire.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des Commissions « Finances » et « Affaires Sociales », le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Point 4

Octroi de subventions aux associations locales pour l'année 2007

Mme ABRAM, rapporteur :

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'un état comportant les propositions de subventions à verser aux associations locales. Les critères de calcul pour chaque catégorie ont été reconduits.

Concernant la société des ouvrier mineurs Hombourg-Haut/Hellering, **Monsieur MULLER** explique avoir discuté avec le Président qui lui a indiqué qu'il escomptait l'obtention d'une somme de 76€ pour l'organisation de la 20^e fête artisanale. Il souhaite donc savoir si cette somme lui a été octroyée dans le calcul de la subvention.

Madame ABRAM répond par la négative, indiquant que cette somme concerne plutôt les anniversaires des associations, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Monsieur le Maire explique ne rien avoir promis audit Président. Il précise que dans sa conception de la vie municipale, il y a deux méthodes : soit prendre des décisions seul, soit mettre en place un cadre de travail et s'y tenir. Ainsi, lorsqu'une association lui demande personnellement une aide, il lui rappelle aussitôt que cette possibilité doit faire l'objet d'une discussion en Commission et d'un vote en Conseil Municipal.

Sans remettre en cause Monsieur le Maire, **Monsieur MULLER** explique simplement en avoir discuté suite à la distribution des documents en Commissions. En outre, une somme de 76€ peut représenter beaucoup pour une association comme celle précitée.

Monsieur le Maire acquiesce. Il ajoute que toutes les personnes ayant travaillé sur l'octroi des subventions aux associations ainsi que sur la tarification des salles ont dû faire face à des dossiers particulièrement complexes induisant des avis multiples. Il explique que pour autant, il y aura toujours des personnes, des associations qui se sentiront lésées par rapport à d'autres.

Monsieur VION précise que certaines associations hombourgeoises, pour différentes raisons et notamment par esprit civique, n'ont pas présenté de demande de subvention, ce qui est à saluer. Ces associations considèrent que la Commune, tout au long de l'année et dans le cadre de leurs manifestations, met à leur disposition du matériel et des infrastructures.

Par souci de transparence et d'honnêteté, **Monsieur le Maire** fait remarquer que la Commune sera particulièrement vigilante envers les associations bénéficiant des subventions les plus importantes.

Monsieur MULLER estime que cela devrait déjà être le cas. Et de prendre en référence la S.S.E.P. et l'US Chênes qui reçoivent à elles deux près de 20 000€ d'aides du contribuable hombourgeois.

Monsieur le Maire note qu'il faudra aussi repenser les critères d'octroi des subventions car d'autres méthodes pourraient être imaginées (par rapport aux activités, à l'engagement du nombre de jeunes...).

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des Commissions compétentes, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité le montant des subventions annexées au présent projet et autorise Monsieur le Maire à procéder à leur versement. Monsieur PAVLIC s'est abstenu pour la subvention concernant la S.S.E.P., Monsieur ADAM concernant l'association des Anciens Combattants, et Monsieur TEUTSCH pour l'Institut Gouvy. Madame HUE n'a pas voté pour Monsieur BITSCH, Président de l'association H.E.P.

Point 5**Subvention au C.O.C. pour l'organisation de la Cavalcade du Mardi-Gras en 2008**

M. VION, rapporteur :

Le Comité d'Organisation du Carnaval sollicite comme chaque année la reconduction de la subvention communale pour l'organisation de la Cavalcade, qui se déroulera en 2008 le mardi 5 février.

En 2007, les dépenses propres à la cavalcade comprenant l'indemnisation des participants et la fourniture de boissons et casse croûtes se sont élevées à 8 380 €.

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER considère que là encore, il s'agit d'une belle spécificité hombourgeoise. Il juge donc dommage que l'accès à la salle des fêtes ne soit pas gratuit, conduisant inéluctablement à une baisse de la fréquentation.

Monsieur PAVLIC rappelle que par le passé, le parcours de la cavalcade était payant et donnait ensuite un accès libre à la salle des fêtes. Il explique que par la suite, il a été dur de trouver des personnes voulant encaisser l'argent auprès du public (en raison notamment de la dangerosité de la RN3), et l'idée s'est faite jour de laisser le parcours gratuit mais de demander une entrée payante pour accéder à la salle des fêtes. Il estime que si l'ensemble de la manifestation est gratuite, le C.O.C. n'y arrivera pas, et qu'il doit rentrer un tant soit peu d'argent. Il observe que tous les participants à la cavalcade ont droit à une boisson ainsi qu'à un casse-croûte, mais que cela a un coût à financer. Aussi, il considère que sauf à augmenter la subvention du C.O.C, voire la cotisation, il y a aura toujours du « pour » et du « contre » à la proposition de Monsieur MULLER.

Monsieur MULLER souhaite que la cavalcade ait lieu le plus longtemps possible. Il dit avoir l'impression que d'année en année, le public est moindre et craint par conséquent que cette spécificité hombourgeoise tende à disparaître.

Au sujet de la somme qui serait attribuée au C.O.C., Monsieur BAUM demande le montant de la part dévolue à l'indemnisation des participants et celle relative à l'achat/vente de boissons et autres casse-croûtes.

Madame ABRAM répond que cette subvention comprend 7 985 € pour l'indemnisation des participants et une participation de 550 € pour les boissons et casse-croûtes.

Monsieur MULLER estime que le caractère payant de l'entrée à la salle des fêtes pénalise les administrés et autres visiteurs en difficultés financières. Et de rappeler que la moitié de la population sur la Ville est en zone dite « sensible », et pense que l'on fait à nouveau une distinction entre les quartiers.

Monsieur le Maire répond que ces questions sont aussi et surtout de la compétence des associations carnavalesques concernées, et qu'il ne peut pas leur dicter leur conduite.

Monsieur WILHELM souligne que près de 80 % des entrées d'argent servent à rémunérer le service d'ordre.

Monsieur PAVLIC précise que le mardi, l'entrée est à 4 € et valable jusqu'à minuit.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des Commissions « Finances » et « Affaires Culturelles », le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 8 380 € au Comité d'Organisation du Carnaval au titre de la participation aux frais d'organisation de la cavalcade du Mardi-Gras 2008, montant identique à celui de 2007.

M. BERGMANN, M. WILHELM, M. PAVLIC étant membres du C.O.C. se sont abstenus.

Point 6

Subvention pour les Rencontres Musicales au titre de l'année 2008

M. VION, rapporteur :

Le Président de l'Institut Gouvy nous a transmis sa demande de subvention pour l'organisation des rencontres musicales.

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du bilan des rencontres musicales de l'année passée et de la programmation du festival de l'année à venir.

En ce qui concerne le bilan 2007, le bilan prévisionnel est arrêté en dépenses et en recettes à 80 870,00 €. Ce bilan ne tient pas compte du concert qui aura lieu le 9 décembre 2007.

L'Institut Gouvy sollicite la reconduction de l'enveloppe attribuée l'an passé, à savoir, 12 000 €.

*Le débat étant ouvert et à la demande de Monsieur le Maire, **Monsieur TEUTSCH** explique que, comme le veut la tradition, le premier concert sera celui du Nouvel An le dimanche 6 janvier 2008 avec l'Orchestre National de Lorraine. Le second aura lieu le samedi 8 mars avec un ensemble vocal du Luxembourg (proposition de la région) et le « concert lorrain » (ensemble de musique ancienne). Sera alors donné un des grands oratorios (« le messie » de Haendel et son célèbre « alléluia »). Le samedi 19 avril, la Ville accueillera un grand Chœur d'Hommes français, à savoir celui de Dunkerque, qui est de deux ans l'ainé de celui de Hombourg-Haut. Une réciprocité sera créée : le Chœur d'Hommes de la Ville ira à Dunkerque dans le cadre du festival qu'organise ledit chœur au mois de mai. Le samedi 7 juin, en collaboration avec l'Université de la Sarre et l'orchestre de la radio sarroise, les Chœurs de l'Université de la Sarre avec des musiciens de l'orchestre de la radio sarroise donneront un grand oratorio : Elias de Mendelson. Le 5^e concert clôturera la route des orgues avec l'Orchestre National de Lorraine. Enfin, aura lieu le concert de Noël avec un chœur anglais (le « King's College » de Londres) le dimanche 14 décembre 2008.*

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des Commissions des Finances et des Affaires Culturelles, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 12 000 € à l'Institut Gouvy pour l'organisation des Rencontres Musicales en 2008. M. TEUTSCH, Président de l'Institut Gouvy s'est abstenu.

Point 7**Subvention à l'Association Française contre les Myopathies**

Mme JULIEN, rapporteur :

Le Téléthon 2007 se déroulera les 7 et 8 décembre prochains. A l'instar des années précédentes, le Conseil Municipal est appelé à verser une subvention à l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre de l'opération précitée.

*Le débat étant ouvert, **Monsieur le Maire** rappelle ses propos lors des commissions, à savoir que le Téléthon draine beaucoup d'argent et qu'une commune comme Hombourg-Haut n'est pas obligée de verser la somme considérée. Il précise que cet avis est tout personnel.*

*Selon **Monsieur BERLOCHER**, « l'humanité est infectée par une multitude de syndromes, à tel point que chacun d'entre nous est touché directement ou indirectement. Certains de ces syndromes sont régulièrement sous les projecteurs des médias et drainent une importante masse financière. D'autres, par contre, qualifiés avec discrétion de maladies orphelines sont ignorés des médias et des laboratoires pharmaceutiques car leur prise en compte n'est pas source de retours juteux sur investissement. Accorder cette subvention consiste donc pour la commune à faire un choix arbitraire et donc non raisonnable ». Aussi, il propose qu'au niveau de la commune « la raison s'exprime », et que cette subvention ne soit plus versée. Il conclut en précisant que chacun est en droit de laisser parler son cœur et qu'il s'exprime en son nom personnel et non en celui de son groupe.*

***Monsieur TEUTSCH** rappelle que cette participation au Téléthon était une volonté de la précédente municipalité et notamment du Maire par esprit de solidarité générale autant sur le plan de la participation communale (subvention) que des Hombourgeois. Bien que des choses aient été faites, il pense que tout n'a pas été concrétisé. Cette année, la Région ayant emboîté le pas et le Conseil Régional se lançant pleinement dans le Téléthon par esprit de solidarité et pour faire parler de la Lorraine, région pilote, il faudrait continuer à apporter cette contribution communale. Il fait remarquer que le Chœur d'Homme passera en direct sur les ondes de France 2 à Metz. Il explique que le Conseil Régional a donc réuni tous les acteurs de la Région en demandant une participation massive. S'il conçoit que cette manifestation draine beaucoup d'argent, il estime que pour la recherche et notamment médicale, « il n'y en a jamais assez ».*

***Monsieur le Maire** partage les propos de Monsieur BERLOCHER et regrette que la recherche soit autant ciblée. Il ajoute que si tout le monde a du cœur, il faut néanmoins se rendre compte de la nécessité d'un contrôle plus régulier de l'utilisation des fonds et ce, par souci d'équité.*

***Monsieur BOHLER**, comme il le mentionnait en commission et pour des raisons personnelles, se dit favorable à l'octroi de ladite participation.*

***Monsieur MULLER** se dit relativement d'accord avec les propos de Monsieur TEUTSCH et rappelle que l'ancienne majorité voulait que Hombourg-Haut soit présente dans le Téléthon quand bien même la subvention n'était que symbolique, alors qu'elle n'existait pas auparavant. Personnellement, il dit avoir l'impression que de gros progrès ont été faits pour cette maladie et considère qu'il faut donc continuer à verser cette somme.*

***Monsieur TEUTSCH** observe que l'ancien Maire souhaitait une implication de l'ensemble des associations hombourgeoises et qu'il ne devait donc pas y avoir qu'une seule et même association qui fasse perdurer le Téléthon.*

Madame ABRAM considère que l'on peut soutenir l'action de telle ou telle association en la matière, mais que ce n'est pas aux collectivités locales d'intervenir dans le cadre d'une pareille demande de subvention en lieu et place de l'initiative privée.

Le Conseil Municipal décide à sa majorité de ne pas verser de subvention à l'Association Française contre les Myopathies dans le cadre de l'opération précitée.

Ont voté contre : Monsieur le Maire, Monsieur BERLOCHER et sa procuration, Monsieur WEISSGERBER, Madame HUE et sa procuration, Madame KANICZ et sa procuration, Madame ABRAM et sa procuration, Monsieur ADAM, Monsieur WILHELM, Madame LEKOSZ, Monsieur le Maire, Monsieur ANDRE, Monsieur PAVLIC, Madame NAGEL, Madame FERRARA.

Ont voté « pour » : Monsieur MULLER, Madame BOJOLY, Monsieur VION, Madame JULIEN et sa procuration, Monsieur BERGMANN, Madame JOSEPH.

Se sont abstenus : Madame KLEMM, Monsieur TEUTSCH, Monsieur BAUM et sa procuration.

Point 8

Subvention à l'Amicale du Personnel communal et participation de la Ville à l'achat de chèques vacances

Mme ABRAM, rapporteur :

La subvention annuelle à l'Amicale du Personnel Communal est destinée à couvrir ses frais de fonctionnement et, en particulier, l'organisation de la Fête de l'Arbre de Noël, ainsi que le transport de bus à l'occasion d'une sortie à EUROPA PARK.

Compte tenu des dépenses enregistrées en 2006 pour cette fête, il est proposé d'attribuer une somme de 4 845 € à l'Amicale.

Par ailleurs, par délibération du 11 décembre 1998, le Conseil Municipal a accepté de participer à l'achat de chèques-vacances pour le personnel. Une délibération complémentaire datée du 15 décembre 2003 fixait cette participation à 55 € pour le personnel de catégorie A, à 65 € pour le personnel de catégorie B et à 70 € pour le personnel de catégorie C. A la demande du personnel, il est proposé de modifier le montant de la participation communale comme suit : 60 € pour la catégorie A, 70 € pour les B, et 80 € pour les C.

Cette année, 48 agents sont concernés par cet avantage. Le montant de la subvention à répartir entre les différents bénéficiaires s'élève à 3 909,30 € y compris les 179,30 € de frais de commission l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances).

Le Comité Technique Paritaire et les membres de la Commission des Finances, ont émis un avis favorable à la revalorisation de la participation aux chèques vacances ainsi qu'à la fixation de la subvention annuelle à l'Amicale du Personnel à 4 845 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser une somme de 4 845 € au titre de la subvention annuelle et 3 909,30 € au titre de la participation de la Ville aux chèques vacances.

Point 9**Modification statutaire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach :
Extension des compétences en matière d'aménagement du territoire et mise en
place d'un système d'information géographique intercommunal**

Mme ABRAM, rapporteur :

Par courrier en date du 22 octobre 2007, Monsieur Pierre LANG, Président de la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH, demande au Conseil Municipal de délibérer sur la modification statutaire citée en objet du présent point comme suit :

Considérant la volonté des élus communautaires de mettre en place un système d'information géographique intercommunal, il est demandé de se prononcer sur l'extension de la compétence « aménagement du territoire » à la mise en œuvre d'un S.I.G.

Dans ce cadre, il est proposé d'ajouter aux statuts de la communauté, à l'article 5A)2), un alinéa g) rédigé comme suit :

« Mise en œuvre, gestion, développement et administration d'un système d'information géographique intercommunal et numérisation de la couche de base, c'est-à-dire le cadastre des communes membres. Sont d'intérêt communautaire toutes les autres couches liées aux compétences exercées par la Communauté de communes dans le présent et dans l'avenir ».

Aussi, le Conseil Municipal, après avis favorable des membres de la Commission « Urbanisme et Environnement », approuve, à l'unanimité, l'extension des compétences de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ci-dessus mentionnée et la définition de l'intérêt communautaire correspondante.

Point 10**Rapport d'activité relatif à la gestion de la morgue de la cité des Chênes**

Mme ABRAM, rapporteur :

La Commune de HOMBURG-HAUT a conclu le 1er octobre 2007 un contrat de délégation de service public d'une durée de cinq ans pour la gestion de la Chambre Funéraire de la Cité des Chênes avec les Pompes Funèbres RIEHL, devenues par la suite Pompes Funèbres Granits BIES Frères – RIEHL. A l'échéance de la convention, la délégation a été prorogée d'une année par décision du Conseil Municipal du 26 novembre 2006.

Conformément à l'article 25 du contrat prévoyant la production d'un rapport annuel par le délégataire, il a été demandé aux Pompes Funèbres GRANITS BIES Frères de présenter les éléments financiers de la dernière année du contrat, correspondant à la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007. Il en ressort que durant cette période, la Chambre Funéraire a accueilli 24 corps, que le salon de présentation des corps a été occupé 43 jours, et que la case réfrigérée a été utilisée 10 fois.

Les comptes sont arrêtés à 2 874,98 euros en recettes et à 1 251,29 euros en dépenses, comprenant les frais de personnel, de nettoyage et d'électricité, auxquelles s'ajoute la redevance à reverser à la Commune. Cette redevance qui a fait l'objet d'une réévaluation basée sur l'évolution annuelle des prix à la consommation des ménages, s'établit de la façon suivante :

- Location du salon de présentation des corps : 29,90 euros (par jour) ;
- Location d'une case réfrigérée : 41,51 euros (forfait).

Le montant de la redevance s'élève à 1 700,80 euros. Le total des dépenses supportées par le délégataire représentent 2 952,09 euros. L'exercice est par conséquent déficitaire de 77,41 euros.

Ce rapport est communiqué à titre de compte-rendu et ne donne pas lieu à vote. Pour mémoire, il est rappelé que le Conseil Municipal, après avoir opté pour un renouvellement de la délégation, a décidé lors de sa séance du 4 septembre 2007, de la confier à la SARL Granits BIES Frères.

Point 11

Chantier Jeunes 2007 : Signature de la convention avec l'A.S.B.H.

Mme JULIEN, rapporteur :

Lors de la contractualisation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Ville a décidé de mettre en place un chantier jeunes destiné à 6 jeunes de la Commune suivis par la Mission Locale.

Pour faciliter les démarches administratives et financières, la gestion du chantier a été confiée à l'ASBH en raison de son expérience dans le domaine de l'insertion.

L'association a transmis à la Commune le budget de cette opération qui se totalise en dépenses et recettes à 65 800 €. La participation de la Ville est arrêtée à 17 000 € au lieu des 24 500 € prévus en raison d'une participation du CNASEA plus importante et des économies réalisées au niveau du tuteur technique.

La subvention du CUCS est fixée à 12 800 €, somme qui a été versée sur le compte de la Ville. Il convient donc de reverser cette somme à l'ASBH.

Le chantier jeunes qui s'achèvera le 17 décembre prochain a permis aux jeunes de travailler dans l'ensemble des services techniques par un système de roulement des effectifs.

Concernant l'avenir des chantiers jeunes, la Municipalité envisage de renouveler cette opération l'année prochaine en faisant passer la durée de 6 mois à un an.

*Le débat étant ouvert, **Monsieur MULLER** souhaite savoir pourquoi la durée du chantier initial était fixée à 6 mois et non un an.*

***Madame JULIEN** répond qu'il importait d'abord de procéder à un essai. Eu égard aux résultats très favorables, la durée peut être augmentée. Elle ajoute que ce chantier permet aux jeunes de toucher à divers secteurs d'activité tels que l'électricité, l'aménagement paysager, la ferronnerie, la menuiserie, le travail en alternance bureaux-terrain, etc. Enfin, elle précise qu'il a fallu innover par rapport aux chantiers traditionnels sur demande du Conseil Général et du Conseil Régional mais également par volonté de la Commune.*

***Monsieur MULLER** se dit « totalement acquis à ce type d'actions » et demande la date de commencement du prochain chantier.*

Monsieur le Maire répond que cela sera fait le plus tôt possible, vraisemblablement au printemps 2008, et que le prochain chantier n'aura pas que trait aux espaces verts. Quant à l'accroissement de la durée du chantier, il explique c'est également une demande de Monsieur HUGELE, Directeur de l'A.S.B.H.

Monsieur MULLER souhaite connaître le devenir des jeunes gens ayant terminé le dernier chantier.

Madame JULIEN explique que leurs motivations sont diverses, comme par exemple financer leur permis de conduire, etc. A ce titre, elle fait observer qu'en lien avec la Mission Locale, les jeunes gens concernés peuvent participer à des heures de code de la route gratuites.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a toujours des retours de la part de Monsieur HUGELE et des tuteurs en fin de chantier.

Monsieur BERGMANN indique que ce type de chantier permet également à des jeunes de suivre des stages en entreprises et notamment en peinture.

Madame JULIEN acquiesce et ajoute que tel est aussi le cas en cuisine, un jeune Hombourgeois ayant notamment travaillé au « Moulin d'Hambach » à Longeville-Les-Saint-Avold. Elle considère que ces chantiers donnent des possibilités aux jeunes de toucher un peu à tout et de s'orienter peut-être plus judicieusement vers quelque chose qui leur sied davantage.

Monsieur MULLER estime qu'en l'espèce, l'argent du contribuable est utilisé de façon extrêmement positive.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des Commissions « Finances » et « Affaires Sociales », le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité :

- le versement d'une subvention de 17 000 € à l'A.S.B.H. pour la participation communale aux chantiers jeunes ;

- le reversement à l'A.S.B.H. la subvention par l'Etat à la Ville dans le cadre du C.U.C.S.

Point 12

Requalification de la rue de la Chapelle : Attribution des lots démolition et réalisation d'un parking

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Chapelle, la Municipalité envisage en premier lieu d'aménager une aire de stationnement sur la parcelle N° 86 qu'elle vient d'acquérir. Ces travaux consistent en l'aménagement de 24 emplacements pour le stationnement de véhicules légers accessibles par la rue de la Chapelle et par un porche construit sur l'alignement des façades voisines. La réalisation de projet nécessite également la démolition de l'immeuble N° 9 dont le permis de démolir a été obtenu.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par le Bureau d'Etudes Techniques SIRUS de METZ, mandataire, ainsi que d'un cabinet d'architecture AUP Lorraine de NANCY. Pour réaliser ces travaux, l'opération a été décomposée en deux lots, à savoir :

- Lot N° 1 : Démolition – Gros œuvre ;
- Lot N° 2 : Voirie et réseaux.

Sur la base d'un coût prévisionnel global de 147 284,00 € H.T., les Services Techniques ont lancé une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée au regard du Code des Marchés Publics le 16 octobre dernier. Un avis est paru dans le Républicain Lorrain.

La réception des offres a été portée au vendredi 9 novembre 2007 à 12 heures. Quatre offres sont parvenues en Mairie pour le lot n° 1 et dix entreprises ont répondu pour le lot n° 2. Après analyse, les offres les plus intéressantes sont :

Pour le lot n° 1 : La Société CARDEM de Maizières-Les-Metz avec une offre évaluée à 45 392,98 € T.T.C. ;

Pour le lot n° 2 : La Société COLAS-EST de Sarreguemines avec une offre s'élevant à 122 972,42 € T.T.C.

Le débat étant ouvert, Monsieur TEUTSCH constate que cette acquisition a duré très longtemps et souhaite donc être éclairé sur les raisons de ce retard.

Monsieur ADAM répond qu'il a fallu du temps avant d'obtenir le permis de démolir et que l'étude a également pris du temps.

Monsieur le Maire explique que la Ville a rencontré les entreprises à plusieurs reprises et notamment pour ce qui a trait à l'emplacement des places de parking.

Madame ABRAM rappelle qu'il a fallu également tenir compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur TEUTSCH se souvient de la venue de l'Architecte des Bâtiments de France. lorsqu'il appartenait à la précédente municipalité. Celle-ci avait alors été taxée de « démolisseurs ».

Monsieur MULLER acquiesce et souhaite connaître les délais de début de travaux.

Monsieur ADAM répond que si le Conseil Municipal l'autorise, la notification sera faite dès demain. Dès lors, l'entreprise aura un mois pour préparer le chantier. Il estime que les fêtes de fin d'année approchant, il faudrait plutôt envisager le commencement des travaux aux alentours du 15 janvier 2008.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres des Commissions « Finances » et « Travaux », le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les deux propositions susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec le présent projet.

Point 13

Information sur la rentrée scolaire 2007/2008

Mme HUE, rapporteur :

Au Collège Robert Schuman, le nombre d'élèves est passé de 303 élèves à 297 élèves pour 15 classes. Les effectifs **des écoles maternelles** sont en baisse (- 19 élèves).

	2006/2007	2007/2008
ECOLE DU CENTRE RUE DE L'ECHELLE	26	24
ECOLE DE HOMBOURG-BAS RUE DE LA PAIX	26	20
ECOLE RIVIERA AVENUE DES MINEURS	31	27
ECOLE LA CHAPELLE RUE DE BORDEAUX	79	63
ECOLE DU LANGENBERG	42	36
ECOLE "LES ECUREUILS" RUE BELLEVUE	76	89
ECOLE MONBORN	50	52
	330	311

Les effectifs des **écoles élémentaires** sont en baisse (- 26 élèves).

	2006/2007	2007/2008
ECOLE MIXTE DU CENTRE RUE DE L'EGLISE	49	50
ECOLE MIXTE RIVIERA AVENUE DES MINEURS	97	102
ECOLE MIXTE LA CHAPELLE RUE DE BORDEAUX	122	108
ECOLE DES CHENES RUE BELLEVUE	155	137
	423	397

Deux changements de direction sont intervenus, à savoir, à l'école maternelle Langenberg, M. STEVENIN remplace Mme GELFI, admise à la retraite et au Groupe scolaire La Chapelle où Mme RADIGON remplace Mme ESSE.

Il est à noter que l'école maternelle " Les Ecureuils " a bénéficié du maintien du 4^{ème} poste qui avait été bloqué.

Monsieur BERLOCHER souhaite apporter quelques rectificatifs concernant l'effectif des élèves du collège. En date de ce jour, l'effectif est de 286 élèves et l'on constate donc qu'un certain nombre de familles quittent actuellement Hombourg-Haut. Cet effectif passera sans doute jeudi ou vendredi à 285 car une autre famille est sur le départ. Aussi, il pense qu'en 2008, la nouvelle municipalité aura à défendre un « dossier extrêmement lourd à savoir le maintien de l'ouverture du collège de Hombourg-Haut ».

Monsieur le Maire répond qu'avant de lancer le projet du nouveau gymnase, la Commune a eu des engagements de la part du Conseil Général. Sur le quartier de la Chapelle, des départs de famille ont eu lieu car des démolitions de logements ont été opérées sans que les relogements se fassent automatiquement sur Hombourg-Haut. Il précise que la Commune travaille beaucoup sur les lotissements futurs car il faudra compenser les départs, rassurer les quartiers et favoriser la mixité sociale.

Monsieur MULLER confirme les propos de Monsieur BERLOCHER et souligne que le maintien du collège n'est pas acquis et qu'il faudra « batailler ferme » à l'avenir.

Monsieur le Maire note que les mêmes questions se posent sur Freyming-Merlebach. Il pense que lors du prochain recensement à venir, « on va avoir des surprises ».

Monsieur MULLER observe que le collège a une structure particulière de type Pailleron.

Madame ABRAM explique que le collège est en conformité avec la réglementation relative aux bâtiments du fait notamment d'importants investissements réalisés lors des dernières années.

Monsieur BERLOCHER confirme.

Ces informations sont transmises à titre de compte-rendu et ne donnent pas lieu à vote.

Point 14

Rapport d'activité présenté par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

M. le Maire :

En date du 22 octobre 2007, et conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été transmis à la Commune le rapport d'activités 2006 de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

En matière de développement du territoire, il est à noter que les principaux travaux concernent l'aménagement de la zone d'activités de Vouters Bas (551 530 €) et le transfert des effluents de la Cité Sainte Fontaine (468 358 €).

Les principales subventions concernent le SDIS (970 000 €), la TV locale (160 000 €) et le Syndicat Mixte du Musée de la Mine (102 000 €).

Au plan environnemental, il est constaté pour la facturation des ordures ménagères, un maintien sur deux années consécutives des tarifs pour les particuliers et les professionnels, la réalisation d'une campagne d'incitation en faveur du prélèvement automatique (environ 15% des redevables) ainsi que le maintien d'un numéro vert (gratuit).

Le complexe nautique AQUAGLISS a connu une fréquentation de 109 000 visiteurs, avec une nouvelle politique de communication et de promotion. Des travaux de revalorisation (peintures extérieures, arrêt sécurisé pour les bus...) et d'animations (fêtes d'anniversaire, après-midi récréative les mercredis et samedis durant la période scolaire, fête de la piscine en juillet...) ont été réalisés. Parmi les objectifs 2007, on peut citer : création d'une école de natation à but non compétitif, un embellissement floral, achat d'un transfert pour la mise à l'eau de personnes handicapées, achat d'une structure gonflable.

Enfin, au plan budgétaire, le compte administratif 2006 fait apparaître les informations suivantes :

- recettes de fonctionnement : 11 300 962 €
- dépenses de fonctionnement : 6 165 500 €
- recettes d'investissement : 2 777 935 €
- dépenses d'investissement : 3 972 400 €

Monsieur le Maire explique que la prochaine municipalité devra se pencher sérieusement sur le dossier de la Communauté de Communes notamment en raison d'un accroissement des transferts de compétences à l'intercommunalité. Un regard devra selon lui être porté tant au plan local que régional et ce, afin de faire venir sur nos territoires davantage d'entreprises et d'activités. Il est donc indispensable de s'investir plus encore dans cette intercommunalité.

Monsieur BAUM observe que l'excédent de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est d'environ 4 millions d'euros cette année.

Monsieur le Maire acquiesce et pense qu'avec l'excédent de l'exercice précédent, le surplus doit avoisiner les 7 millions d'euros mais considère que toutes les compétences et actions de ladite Communauté de Communes nécessitent de l'argent. Et de prendre l'exemple du pôle hospitalier pour lequel il faudra des moyens financiers conséquents.

Ce compte rendu est communiqué au Conseil Municipal à titre d'information et ne donne pas lieu à vote.

Point 15

Autorisation accordée au Maire de procéder à une division foncière d'un terrain communal rue de la Crête

M. WILHELM, rapporteur :

En complément à la délibération du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire :

- à procéder au découpage de la parcelle 230 section 16 d'une surface de 32a 42ca située rue de la Crête à côté de l'aire de jeux, tel que prévu ci-dessous et qui avait été validé par la commission d'urbanisme du 6 juin dernier :

- Parcelle A de 11,13 ares
- Parcelle B de 11,43 ares
- Parcelle C de 6,71 ares
- Parcelle D de 3,15 ares

- à intervenir à la signature des documents d'urbanisme prévus pour cette division foncière.

Point 16

Décision modificative n°3

Mme ABRAM, rapporteur :

Pour permettre le mandatement de dépenses non-inscrites ou d'insuffisance de crédits au budget primitif 2007, il y a lieu de procéder aux ajustements budgétaires indiqués sur l'état ci-après.

Budget Principal de la Ville

Investissement

*écritures

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
020 – 020	Dépenses imprévues	- 6 960,00 €	
21 – 020 - 2183	Matériel informatique	- 5 400,00 €	
20 – 020 – 205	Conception et réalisation d'un site internet	11 000,00 €	
21 – 020 – 2188	Achat d'une machine à laver pour l'Hôtel de ville	360,00 €	
21 – 12 – 2188	Achat conteneurs pour la fête Aid El Kébir	5 300,00 €	
21 – 822 - 2182	Matériel de transport	- 4 300,00 €	
* 23 – 020 – 238 Opération 111	Avance forfaitaire pour l'aménagement de la cour d'Honneur et l'achat de mobilier de l'Hotel de Ville	12 800,00 €	
* 21 – 020 – 2184 Opération 111	Avance forfaitaire pour l'achat du mobilier de l'Hôtel de Ville	- 2 800,00 €	
* 23 – 020 – 2315 Opération 111	Avance forfaitaire pour l'aménagement de la cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville	- 10 000,00 €	

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
* 23 – 411 – 238 Opération 115	Avances forfaitaires pour la construction du complexe socio-sportif	121 200,00 €	
23 – 411 – 2313 Opération 106	Avances forfaitaires pour la construction du complexe socio-sportif	- 121 200,00 €	
* 23 – 422 – 238 Opération 115	Avances forfaitaires pour l'extension de du foyer socio culturel	6 950,00 €	
* 23 – 422 – 2313 Opération 115	Avances forfaitaires pour l'extension de du foyer socio culturel	- 6 950,00 €	
* 23 – 822 – 238 Opération 17	Avances forfaitaires pour les travaux d'aménagement de ma rue de la Chapelle	7 020,00 €	
* 23 – 822 – 2315 Opération 17	Avance forfaitaire pour les travaux d'aménagement de la rue de la Chapelle	- 7 020,00 €	
* 23 – 822 – 238 Opération 29	Avance forfaitaire pour les travaux d'aménagement de la rue des Pénitents	8 890,00 €	
* 23 – 822 – 2315 Opération 29	Avance forfaitaire pour les travaux d'aménagement de la rue des Pénitents	- 8 890,00 €	
* 23 – 822 – 238 Opération 33	Avance forfaitaire pour l'aménagement du square Jean Derriex	8 520,00 €	
* 23 – 822 – 2315 Opération 33	Avance forfaitaire pour l'aménagement du square Jean Derriex	- 8 520,00 €	
* 23 – 822 – 237 Opération 31	Avance forfaitaire pour l'étude mission de maîtrise d'œuvre quartier La Chapelle	3 780,00 €	
* 20 – 822 – 2031 Opération 31	Avance forfaitaire pour l'étude mission de maîtrise d'œuvre quartier La Chapelle	- 3 780,00 €	
* 040 – 020 – 2315 Opération 4	Avance forfaitaire pour l'aménagement de la cour d'Honneur de l'Hotel de Ville	10 000,00 €	
* 040 – 411 – 2313 Opération 4	Avances forfaitaires pour la construction du complexe socio-sportif	121 200,00 €	

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
* 040 – 422 – 2315 Opération 4	Avances forfaitaires pour l'extension de du foyer socio culturel	6 950,00 €	
* 040 – 822 – 2031 Opération 4	Avance forfaitaire pour l'étude mission de maîtrise d'œuvre quartier La Chapelle	3 780,00 €	
* 040 – 822 – 2315 Opération 4	Avances forfaitaires pour les travaux d'aménagement des rues des Pénitents – Chapelle -square Jean-Derrieux	24 430,00 €	
* 040 – 020 - 238 Opération 4	Avance forfaitaire pour l'aménagement de la cour d'Honneur de l'Hotel de Ville		10 000,00 €
* 040 – 411 – 238 Opération 4	Avances forfaitaires pour la construction du complexe socio-sportif		121 200,00 €
* 040 – 422 – 238 Opération 4	Avances forfaitaires pour l'extension de du foyer socio culturel		6 950,00 €
* 040 – 822 – 237 Opération 4	Avances forfaitaires pour l'étude mission de maîtrise d'œuvre du quartier La Chapelle		3 780,00 €
* 040 – 822 – 238 Opération 4	Avances forfaitaires pour les d'aménagement des rues des Pénitents – Chapelle -square Jean-Derrieux		24 430,00 €
	TOTAUX	166 360,00 €	166 360,00 €

SERVICE ASSAINISSEMENT

Comptes	Libellés	Dépenses	Recettes
23 – 23151	Enfouissement réseau assainissement de la RN3	23 000,00 €	
16 - 1641	Emprunt		23 000,00 €
	TOTAUX	23 000,00 €	23 000,00 €

Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER constate qu'il s'agit de la troisième décision modificative de la municipalité. Il observe qu'elle a trait principalement à la conception et la réalisation d'un site internet. A ce sujet, il explique que son groupe n'est pas contre un site internet pour la Ville, mais que la somme allouée (11 000€) est importante, quand bien même il aurait été expliqué en commissions que des collectivités avoisinantes ont consacré des sommes plus importantes encore pour leur site. Il ajoute que la Ville avait jusqu'à présent un site internet qui fonctionnait particulièrement bien et qui ne coûtait rien aux Hombourgeois, car un élu s'en occupait. Il rappelle que pendant près d'un an, la Ville n'avait pas de site internet. Or, à ce jour, et à quelques mois d'échéances électorales, il estime que ce projet fera de la publicité pour la municipalité.

Monsieur le Maire explique que la Ville ne s'est pas précipitée pour réaliser un site internet car il fallait déjà appréhender ce nouvel outil et s'entourer de personnes compétentes afin d'appréhender la plus value que cela pouvait apporter aux administrés Hombourgeois. Il souligne pourtant que c'est un outil important pour les nouvelles générations mais aussi pour les anciens, et que c'est un vrai moyen de communication entre la Mairie et eux, sans qu'il y ait une quelconque publicité pour la municipalité.

Madame JOSEPH, reprenant les propos de Monsieur MULLER à l'occasion de la discussion sur la location du parking de la salle des fêtes, estime qu'un site internet est aussi une façon de faire rayonner la Ville. Ensuite, elle considère qu'il convient de savoir si l'on veut du « bricolage » à l'instar de l'ancien site de la Ville, ou quelque chose de qualité comme le propose la société retenue (IS WEB DESIGN).

Monsieur MULLER se dit d'accord pour promouvoir de la sorte le rayonnement de la Ville mais regrette que tel ne fut pas le cas plus tôt.

Madame JOSEPH rétorque qu'il y avait d'autres priorités que le site internet.

Monsieur MULLER répond que la municipalité est assez fournie pour travailler sur ce sujet.

Monsieur le Maire explique que la municipalité a énormément travaillé depuis un an et que le site internet est un nouvel outil qui nécessitait une véritable réflexion, mobilisant des personnes ayant travaillé longuement sur ce projet. Et de conclure que la municipalité avait de très nombreux autres projets à régler.

Madame ABRAM entend préciser que « l'échéance de mars 2008 ne doit pas nous faire arrêter de travailler ».

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la Commission des Finances, le Conseil Municipal accepte à sa majorité cette décision modificative n°3. Monsieur MULLER et Madame BOJOLY ont voté « contre » en ce qui concerne le budget principal « investissement ».

Point 17

Extension du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel à temps partiel et à temps non complet

Mme ABRAM, rapporteur :

Par délibérations du 16 décembre 2002, du 28 janvier 2004 et du 3 octobre 2005 le Conseil Municipal fixait les conditions d'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à certains agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels de la commune.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre le bénéfice de cette indemnité, sous forme d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires, aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels à temps partiel ou à temps non complet, selon les critères d'attribution fixés par les délibérations précitées.

Pour mémoire, le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou de jour férié cumulées). Cependant, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur une décision de l'autorité territoriale. D'autres dérogations pourront être accordées à titre exceptionnel après consultation du Comité Technique Paritaire pour certaines fonctions.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la Commission des Finances, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'extension du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel à temps partiel et à temps non complet.

Point 18

Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire

M. le Maire :

En application de la délibération en date du 8 janvier 2007, il est rendu compte à l'assemblée des marchés intervenus depuis le 22 octobre dernier dont les montants étaient inférieurs à 50 000 € HT :

Nature des marchés	Sociétés	Montant H.T.	Date de Commission
Conception et réalisation d'un site internet	IS WEB DESIGN (Metz)	9 120€	19/11/2007
Complexe socio-sportif : mission de contrôle accès handicapé	APAVE	1480€	19/11/2007
Fournitures de bureau	SM Bureau (Sarreguemines)	6240,60€	19/11/2007

Point 19

Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à M. le Maire

M. le Maire :

Dans sa séance du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

Suite à cette autorisation le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption, aussi afin que les membres du Conseil Municipal soient informés des avis émis, un relevé vous est présenté ci-dessous :

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
SCHERMANN David	36, avenue des Mineurs	S30 P518	UB	644 m ²	BIEVER David Cocheren	Pas d'usage	Bâti
LEININGER François	9, place St-Clément	S01 P133	UA	156 m ²	THIL Jérôme Saint-Avold	Pas d'usage	Bâti
HILPIPPE Clovis	4, rue de la Chapelle	S24 P93	UBac	145 m ²	PHILIPP/HILPIPPE Laon 02	Pas d'usage	Bâti
VIDALON Isabelle	Rue de l'Etang	S08 P309	UB	41 m ²	TOMASINO Giovanni Hombourg-Haut	Pas d'usage	Non bâti
STAGNO Christophe	60, rue Beau site	S26 P313	UB	883 m ²	WEGMULLER Régis MARGANI Gabrielle Macheren	Pas d'usage	Bâti
BALTHAZARD Michèle	3, rue des Saules	S15 P291	UB	959 m ²	LAZZARIN Julien Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
Crédit Immobilier de France	12, rue des Fleurs	S15 P263	UB	1790 m ²	TCHANTCHOU Luxembourg	Pas d'usage	Bâti
S.A.N.E.F. Paris	Impasse des Mûres	S26 P528	UB	167 m ²	FINCK Norbert Hombourg-Haut	Pas d'usage	Non bâti
KLEIN Francis	Impasse des Ronces	S26 P635/83- 638/84	UB	1274 m ²	DJERIOU Daniel Freyding-Merlebach	Pas d'usage	Bâti
PICARD Nicole	54, rue de la Victoire	S01 P142	UA	264 m ²	HAUCK Anthony CARMAUX Sarah Saint-Avold	Pas d'usage	Bâti
FILLIUNG Gilbert	1, rue des Jardins	S09 P265	UB	598 m ²	FILLIUNG Maria Sarrebriick	Pas d'usage	Bâti
FILLIUNG Gilbert	Lieudit « Gelöch »	S14 P141	ND	962 m ²	FILLIUNG Maria	Pas d'usage	Non bâti
FILLIUNG Gilbert	Lieudit « Bedenberglange »	S09 P178	NC	1993 m ²	FILLIUNG Maria	Pas d'usage	Non bâti
Consorts WRZOSEK	3, rue de la Vallée	S14 P198/92	UB	434 m ²	KARST Jean-Luc Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
MERLO Rosario	10, rue de l'Echelle	S01 P137	UA	147 m ²	LUX Thomas Freyding-Merlebach	Pas d'usage	Bâti
HOFFMANN Sophie	19, rue Nationale	S23 P153 a-b-c-d	UB	330 m ²	GABRYS Geoffrey Petite-Rosselle	Pas d'usage	Bâti
EDLINGER Jean-Luc	Impasse des Merles	S15 P586 588-589	UB	858 m ²	SCICHILONE Marc Freyding-Merlebach	Pas d'usage	Non bâti
WOURMS Christian	« Auf Merlweg »	S14 P54	INA	1561 m ²	BIGEL Jean	Pas d'usage	Non bâti
DIDOT Guy	« Auf Merlweg »	S14 P49	INA	2654 m ²	BIGEL Jean	Pas d'usage	Non bâti
HECTOR Auguste	« Auf Merlweg »	S14 P64	INA	2251 m ²	BIGEL Jean	Pas d'usage	Non bâti
HAMANN Philippe	6, rue de la Paix	S23 P60-61	UBac	824 m ²	RIEHL Olivier	Pas d'usage	Bâti

Point 20**Versement de l'indemnité de sinistre concernant le dégât des eaux survenu à l'immeuble sis 50, rue de l'Eglise**

Mme ABRAM, rapporteur :

La Commune a été saisie par les Assurances du Crédit Mutuel d'un recours concernant un sinistre « dégâts des eaux » dû à des infiltrations par la toiture de l'habitation sise 50, rue de l'Eglise, au domicile de M. Dominique FAYET.

Un procès-verbal de constatations relatives aux causes et circonstances ainsi qu'à l'évaluation des dommages a été établi par le Cabinet Polyexpert. Il s'avère que la responsabilité de la Commune est engagée dans ce sinistre, car l'entretien de la toiture lui incombe suivant acte notarié.

Le montant total des dommages s'élève à 882 €. L'assureur de la Commune au moment du sinistre était le Cabinet KIEFFER à Forbach, et la Compagnie A.G.F. a procédé au classement sans suite de ce sinistre étant donné que la franchise contractuelle, fixée à 1 000 €, est supérieure au montant des dommages.

Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des membres de la Commission des Finances, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement du montant de l'indemnité de sinistre aux Assurances du Crédit Mutuel.

Point supplémentaire**Arpentage V.R.D. Chênes : Choix du géomètre**

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre de la poursuite des travaux après-mine, le conseil municipal a désigné le Cabinet ERA Ingénieur Conseil à Metz associé à l'Atelier A4 à Metz et à la Société C2BI à Strasbourg pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation des VRD Chênes.

Afin de mener à bien ces études, des levés topographiques sont indispensables. A cet effet, le cabinet ERA a établi les documents permettant de réaliser une consultation de géomètres.

Sur la base d'un coût prévisionnel de 30 000,00 € HT., cette consultation a été lancée selon une procédure adaptée au regard du Code des Marchés Publics le 30 octobre dernier.

Au terme de la date limite de réception des offres, sept entreprises ont répondu. Après analyse des offres par ERA, il s'avère que la proposition de Thierry CARBIENER de Strasbourg est la plus intéressante pour un montant de 17581,20 € TTC et un délai de réalisation des prestations de 45 jours.

Le débat étant ouvert, Monsieur WILHELM explique que le cabinet ERA, maître d'œuvre, a procédé à un nouveau contrôle auprès du cabinet en ce qui concerne la manipulation des tampons afin de mesurer la profondeur de chaque regard et ainsi faire le relevé du fil d'eau.

Madame ABRAM ajoute que la société CARBIENER s'engage à réaliser les travaux en 45 jours, alors que le moins disant maintenait un délai de 60 jours. De ce fait, la société CARBIENER reste première au classement.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le Cabinet CARBIENER et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour le financement de ces travaux, de même que pour toute autre étude nécessaire en vue de permettre l'aboutissement des missions confiées à ERA, ainsi que pour la coordination SPS.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Proposition pour le réajustement des produits financiers
mis en recouvrement par la Commune – Année 2008

		Tarifs 2007	Tarifs 2008
1. <u>Vente de stère de bois</u>	HOMBOURG-HAUT	35 €	40 €
	EXTERIEUR	47 €	50 €
Manipulation stère de bois	HOMBOURG-HAUT	10 €	12 €
	EXTERIEUR	19 €	21 €
2. <u>Location de véhicules (prestation réservée exclusivement au Personnel Communal)</u>			
• Une utilisation gratuite dans l'année si inférieur à 100 km	Forfait	36 €	36 €
• A partir de la deuxième utilisation ou si distance supérieure à 100 km	Kilomètre	0,30 €	0,30 €
3. <u>Assainissement collectif</u>			
- Immeuble à un logement		630 €	
- Immeuble à deux logements		930 €	
- Immeuble collectif (Par logement)		500 €	
- Rattachement de logements supplémentaires (Par logement)		500 €	
- Etablissements industriels, commerciaux ou artisanaux			
• De 0 à 500 m ²		630 €	
• De 500 à 1 000 m ²		930 €	
• De 1 000 à 1 500 m ²		1 240 €	
• De 1 500 à 2 000 m ²		1 540 €	
• > de 2 000 m ²		1 860 €	
4. <u>Concession de tombe</u>			
• 15 ans / m ²		47 €	47 €
• 30 ans / m ²		90 €	90 €

		Tarifs 2007	Tarifs 2008
5. <u>Vente d'une case au columbarium</u> (assortie d'une occupation à titre gratuit pendant 15 ans) Renouvellement pour 5 ans		1 300 € 100 €	Pour mémoire
6. <u>Vacations funéraires</u>		10,37 €	10,37 €
7. <u>Location des dépositaires</u> (Morgues Cité la Chapelle et Ste Catherine)	Par jour	35 €	35 €
8. <u>Redevance annuelle pour autorisation de stationnement des taxis sur la voie publique</u>		82 €	85 €
9. <u>Droit annuel d'occupation du domaine public pour aménagement garages provisoires</u>		40 €	42 €
10. <u>Droit annuel d'occupation du domaine public pour usage commercial (stands, terrasses de cafés)</u>		50 €	55 €
11. <u>Loyer annuel pour terres communales</u>		17 €	18 €
12. <u>Photocopies</u> - Format simple - Format double		0,25 € 0,50 €	0,25 € 0,50 €
13. <u>Participation annuelle aux frais de chauffage pour les logements chauffés par la Ville</u> <u>(3 trimestres par an : de janvier à juin et d'octobre à décembre)</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1 pièce – cuisine et salle de bains • 2 pièces – cuisine et salle de bains • 3 pièces – cuisine et salle de bains • 4 pièces – cuisine et salle de bains • 5 pièces – cuisine et salle de bains 		575 € 880 € 1 290 € 1 740 € 2 000 €	585 € 891 € 1 302 € 1 752 € 2 013 €
14. <u>Lovers pour divers bâtiments communaux</u> - Gymnase pour réunion non sportives		69 €	70 €

		Tarifs 2007	Tarifs 2008
15. Loyer mensuel pour garages communaux			
- Particuliers et personnel enseignant		34 €	34,50 €
16. Loyer mensuel pour logements communaux			
(les logements communaux du domaine privé sont revalorisés chaque année au 1 ^{er} juillet selon l'indice INSEE)			
Logements de service dans les écoles / par mois			
• 2 pièces – cuisine		169 €	
• 3 pièces – cuisine		195 €	
• 4 pièces – cuisine		226 €	
• 5 pièces – cuisine		256 €	
• 72 rue de l'Eglise – 3 pièces cuisine			204 €
• 74 rue de l'Eglise – 3 pièces cuisine			204 €
• 12 rue de l'Echelle – 4 pièces cuisine			237 €
• 14 rue de l'Echelle – 3 pièces cuisine			204 €
• 25/A rue de la Paix – 4 pièces cuisine			262 €

NB : Pour les assemblées générales des associations hombourgeoises, il est autorisé la gratuité d'une seule location par an et par association. Toutefois, l'utilisation des cuisines le cas échéant sera facturée.

Un règlement régit les modalités de location et de paiement.

	Tarifs 2007 Particuliers	Tarifs 2007 Associations	Tarifs 2008 Particuliers	Tarifs 2008 Associations
17. Locations de la Salle des Fêtes communale				
a. Manifestations organisées par des sociétés locales				
<u>SANS BUT LUCRATIF</u>				
(compétition sportive, réunion, conférence etc..)				
<i>Ce tarif est applicable à toutes les manifestations à but lucratif organisées par les associations locales qui participent à la cohésion sociale</i>				
• Grande salle		200 €		150 €
• Petite salle		100 €		75 €
• Les deux salles		300 €		200 €
<u>AVEC BUT LUCRATIF</u>				
(Bal, repas dansant, expositions, bourses, banquets, fêtes et animations diverses)				
• Grande salle		300 €		300 €
• Petite Salle		150 €		150 €
• Les deux salles		450 €		450 €

	Tarifs 2007 Particuliers	Tarifs 2007 Associations	Tarifs 2008 Particuliers	Tarifs 2008 Associations
<p>b. <u>Manifestations organisées par des sociétés dont le siège est en dehors de la Commune ou par des organisations extérieures et particuliers hombourgeois ou extérieurs organisant des spectacles</u></p> <p style="text-align: center;"><u>SANS BUT LUCRATIF</u> (compétition sportive, réunion, conférence etc..)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grande salle • Petite salle • Les deux salles • Frais de chauffage <p style="text-align: center;"><u>AVEC BUT LUCRATIF</u> (Bal repas dansant, expositions, bourses, banquets, Fêtes et animations diverses)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grande salle • Petite Salle • Les deux salles • Frais de Chauffage 		<p>600 €</p> <p>400 €</p> <p>900 €</p> <p>- 180 € (hors saison de chauffe)</p>		<p>600 €</p> <p>400 €</p> <p>900 €</p> <p>1 000 €</p> <p>550 €</p> <p>1 500 €</p>
	Tarifs 2007 Particuliers	Tarifs 2007 Associations	Tarifs 2008	
<p>c. <u>Expositions commerciales</u></p> <p>Prix par jour d'ouverture au public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Grande salle • Petite salle • Les deux salles • Frais de chauffage <p>• Prix d'occupation de la salle hors ouverture dans la limite de 3 jours avant et 1 jour après exposition (pour les manifestations organisées par l'Association Locale des Commerçants, les prix sont réduits de moitié.)</p>	<p>600 €</p> <p>400 €</p> <p>900 €</p> <p>- 180 € (hors saison de chauffe)</p> <p>160 €</p>	<p>600 €</p> <p>400 €</p> <p>900 €</p> <p>- 180 € (hors saison de chauffe)</p> <p>160 €</p>	<p>1 000 €</p> <p>550 €</p> <p>1 500 €</p> <p>- 25 % à partir du 2^{ème} jour</p> <p>- 40 % à partir du 3^{ème} jour et plus</p>	

	Tarifs 2007 Particuliers	Tarifs 2007 Associations	Tarifs 2008 Particuliers	Tarifs 2008 Associations
d. <u>Banquets et réunions familiales ou privées sans but lucratif – organisateurs locaux</u> <ul style="list-style-type: none"> • Grande salle • Petite salle • Les deux salles • Frais de chauffage • Frais d'éclairage <p>Pour les organisateurs extérieurs à la commune, les tarifs de location sont doublés.</p>	200 €		250 €	
	100 €		125 €	
	300 €		350 €	
	100 €			
	39 €			
	Tarifs 2007 Particuliers	Tarifs 2007 Associations	Tarifs 2008 *	Tarifs 2008 Associations Locales
e. <u>Utilisation de la cuisine (comprenant la vaisselle)</u> <ul style="list-style-type: none"> • Apéritif – Vin d'honneur – Goûter • Buffet froid - repas • Repas <p>* Pour les organisateurs extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.</p>	80 €	60 €	80 €	30 €
	100 €	80 €	150 €	50 €
	150 €	100 €		
			Tarifs 2007	Tarifs 2008
18. <u>Location des loges de la Salle des Fêtes</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pour réunion <p>Pour les organisateurs extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.</p>			34 €	40 €
19. <u>Location sono ambulante avec micro baladeur</u> <ul style="list-style-type: none"> • Associations <p>Pour les organisateurs extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.</p>		Par jour	12 €	15 €
	Tarifs 2007		Tarifs 2008 Particuliers	Tarifs 2008 Associations
20. <u>Sonorisation – jeu de lumières Salle des Fêtes</u> (en présence d'un technicien) <ul style="list-style-type: none"> • Manifestation à but lucratif • Manifestation à but non lucratif <p>Pour les organisateurs extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.</p>	25 € heure		100 €	30 €
			40 €	20 €

		Tarifs 2007	Tarifs 2008
21. <u>Location du Foyer du Centre</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Pour réunion sans cuisine • Pour les apéritifs avec cuisine • Pour les repas (y compris traiteur) <p>Pour les organisateurs extérieurs à la commune, les tarifs de location sont doublés.</p>		68 € 100 € 120 €	50 € 100 € 120 €
22. <u>Location du Foyer des Chênes</u>			
<u>Location Grande Salle</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • pour les réunions sans cuisine • pour les apéritifs avec cuisine • pour les repas (y compris traiteur) 		68 € 100 € 120 €	50 € 100 € 120 €
<u>Maison des jeunes</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • pour les réunions • pour les apéritifs - repas 		68 € 100 €	50 € 100 €
<u>Salle Rotin</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • pour les réunions <p>Pour les organisateurs extérieurs à la commune, les tarifs de location sont doublés.</p>		34 €	35 €
23. <u>Location de la salle à l'ancienne école de Helling</u>			
		32 €	35 €
24. <u>Utilisation par les sociétés locales des équipements communaux</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Heure Hebdomadaire / années • Utilisation d'un local de stockage 		35 € 35 €	35 € 35 €
25. <u>Vente conteneurs</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • 120 litres • 180 litres • 240 litres • 360 litres • 750 litres • 1100 litres 		25 € 32 € 35 € 60 € 150 € 320 €	28 € 42 € 37 € 54 € 130 € 176 €

		Tarifs 2007	Tarifs 2008
<u>26. Frais de dossier enlèvement d'épaves</u>		40 €	42 €
<u>27. Droits de place</u>			
• <u>Marché hebdomadaire</u>	Le ml ou m ² /marché	1 €	1 €
• <u>Occupation du domaine public pour la vente</u>			
- Stand	Le ml ou m ² /marché	1 €	1 €
- Véhicule commercial (Produits alimentaires)	Par jour	16 €	16 €
- Véhicule commercial (Produits manufacturés et vente au déballage)	Forfait de	32 €	32 €
• <u>Cirques et autres</u>			
- plus de 1 500 places	pour une journée + par jour supp.	310 € + 155 €	310 € + 155 €
- de 500 à 1500 places	pour une journée + par jour supp.	230 € + 78 €	230 € + 78 €
- Petits cirques ambulants ou autres spectacles	Par représentation	32 €	35 €
• <u>Exposition de véhicules à but commercial</u>			
- jusqu'à 5 véhicules	Par jour	27 €	27 €
- de 6 à 10 véhicules	Par jour	35 €	35 €
- Au delà de 10 véhicules	Par jour	51 €	51 €
• <u>Fête foraine et autres manifestations (Fête de la Bière, Carnaval, marché de Noël, etc...)</u>			
- Manège et autres attractions similaires,	Forfait de	15 €	15 €
- stand (tir-confiserie-jouets-etc...)	Forfait de	15 €	15 €
- Chapiteau de grandes dimensions	Par jour	79 €	79 €
- Utilisation du parking de la salle des fêtes pour une manifestation à but lucratif et pour un usage autre que le stationnement	Par jour		200 €

